

COMMUNE DE TAGLIO-ISOLACCIO

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU LUNDI 1ER JUIN 2026 AU MERCREDI 1ER JUILLET 2026

AFFÉRENTE A L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n°AR_2026_AD_003 en date du 04 mai 2026, Madame le Maire de Taglio-Isolaccio a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Taglio-Isolaccio.

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 1er juin 2026 à 9h00 au mercredi 1er juillet 2026 à 12h00.

Par décision n° E26000013 /20 du Tribunal Administratif de Bastia en date du 14 avril 2026, Monsieur Antony Hottier a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la présidente du Tribunal Administratif a désigné Madame Laetitia Istria en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie annexe de Taglio-Isolaccio du lundi 1er juin 2026 au mercredi 1er juillet 2026 inclus, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie annexe, soit :

du LUNDI au VENDREDI de 9h00 à 12h00

Chacun pourra y prendre connaissance du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taglio-Isolaccio et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie annexe de Taglio-Isolaccio, à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – 78 Strada di Casanile - 20230 Taglio-Isolaccio.

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie annexe, les courriers doivent arriver au plus tard le 1er juillet 2026 à 12h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7356/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : enquete-publique-7356@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7356/> et donc visibles par tous.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie annexe.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie annexe de Taglio-Isolaccio les jours et heures suivants :

- Lundi 1er juin de 9h00 à 12h00
- Mercredi 10 juin de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 juin de 9h00 à 12h00
- Mercredi 24 juin de 9h00 à 12h00
- Mercredi 1er juillet de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur peut en outre, pendant toute la durée de l'enquête : recevoir toute information et document. S'il estime que ces données sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de les communiquer au public ; visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et occupants ; entendre toute personne concernée par la projet soumis à l'enquête qui en fait la demande et convoquer les personnes dont il juge l'audition utile ; organiser sous sa présidence toute réunion d'information ou d'échange avec le public, en présence du Maire.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de la version « papier » du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Taglio-Isolaccio, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. La personne devra adresser sa demande auprès de Madame le Maire de Taglio-Isolaccio – mairie annexe – 78 strada di Casanile - 20230 Taglio-Isolaccio. Le délai d'obtention du dossier papier dépendra des contraintes de l'imprimeur retenu par la commune au moment de la commande.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été soumise à une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est intégré au dossier d'enquête publique.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera, dans les huit jours, le Maire de Taglio-Isolaccio pour lui faire part des observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre à la maire son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de Haute-Corse et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie annexe aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune durant le même délai d'un an.

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être demandées en mairie de Taglio-Isolaccio auprès de Madame le Maire de Taglio-Isolaccio – mairie annexe – 78 Strada di Casanile - 20230 Taglio-Isolaccio.

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents par le Maire, dans deux journaux (électronique ou non) diffusés dans le département. Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis sera affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant toute la durée d'enquête et, s'il y a lieu, publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Maire, Marie-Thérèse Mariotti